



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des personnels enseignants
du second degré (DPES)**

Saint-Denis, le 3 mai 2024

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 0**

Le recteur

Affaire suivie par :
Denise PAYET

à

Tél : 02 62 48 11 19
Mél : dpes.carrieres@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Mesdames et messieurs
les inspecteurs et les inspectrices
de l'éducation nationale,
Mesdames et messieurs les IA-IPR
de lettres et de mathématiques

CIRCULAIRE N° DPES/24/21

Objet : Campagne exceptionnelle d'accueil en détachement de professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2024

Réf. : note de service du 23 octobre 2023 parue au BOENJS n°44 du 23 novembre 2023.

La stratégie ministérielle déployée dans le cadre du choc des savoirs repose notamment sur l'objectif de mettre en place des enseignements communs de français et de mathématiques en groupe pour l'ensemble des classes et des niveaux du collège, en application de l'article 4-1 de l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Faute de ressources disponibles suffisantes dans ces deux disciplines, la DGRH propose d'ouvrir, à titre exceptionnel, une campagne d'accueil en détachement dans le corps des professeurs certifiés, réservée aux professeurs des écoles.

Afin de réaliser cette opération dans les plus brefs délais, je vous remercie de bien vouloir informer les professeurs des écoles placés sous votre autorité de cette possibilité.

Cette campagne est également ouverte aux professeurs des écoles en position de disponibilité.

Les personnels souhaitant déposer une demande de détachement pour accéder à ce corps dans les disciplines "mathématiques" ou "lettres modernes", devront compléter le formulaire en ligne **du 3 au 26 mai 2024** à l'adresse suivante : <https://aca.re/dpes/002>.

Au cours de cette saisie, les candidats déposeront les pièces suivantes au format pdf :

- lettre de motivation
- CV
- diplômes
- arrêté de disponibilité (le cas échéant)

Le respect des instructions qui précèdent conditionne le bon déroulement de la campagne de recrutement. Les dossiers de candidature qui ne respecteraient pas la procédure décrite ci-dessus ne seront pas examinés.

Les dossiers seront ensuite soumis pour avis aux inspecteurs de la discipline concernée.



La note de service citée en référence rappelle les dispositions communes (1), les conditions de recrutement (2.1) et l'accueil en détachement (2.3) relatifs au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants du second degré.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents placés en congé (maladie, maternité, parental, formation professionnelle...).

Cette circulaire est publiée sur le site internet de l'académie.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation**

**l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines**

SIGNÉ

Maryvonne CLÉMENT